PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Référence de la consultation : *DRIEAT-SEB-MAPA-26-036*

PROGRAMME DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

Acheteur

Direction régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF), représentée par Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports en vertu de l'arrêté de délégation n° IDF-2026-06-15-00010 du 15 juin 2026

Objet de la consultation

Conception, réalisation, acheminement et installation d'une ou plusieurs réalisations artistiques à créer au titre du dispositif 1% artistique dans le cadre de l'opération de réhabilitation et extension du site Miollis, siège de la DRIEAT

PROGRAMME DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

ARTICLE 1. CADRE LEGAL DE L'OPERATION 3

Préambule : sens et ambition du projet de rénovation et d'extension de Miollis 3

1-1 Objet du marché 3

1-2 Intervenants 4

1-2.1 Maitrise d'ouvrage 4

1-2.2 Maitrise d'œuvre 4

1-2.3 Le comité artistique 4

1-3 Calendrier prévisionnel de la procédure du 1% artistique 5

1-4 Montant du marché du 1% artistique 6

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU PROJET IMMOBILIER 6

2-1 Un site administratif en transformation 6

2.2. Un projet inscrit dans une ambition nationale 7

2.3. Un nouveau site mutualisé et évolutif 7

2.4. Une transformation architecturale : de l'enclave au site ouvert 7

2.5. Un projet environnemental exemplaire 9

2.6. Une attention portée aux usages et aux parcours 10

ARICLE 3 DESCRIPTION DE LA COMMANDE 11

3-1 Emplacement 11

3-2 Nature 14

3-3 Caractéristiques techniques 14

PROGRAMME DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

ARTICLE 1. CADRE LEGAL DE L'OPERATION

Préambule : sens et ambition du projet de rénovation et d'extension de Miollis

La transformation de nos territoires exige aujourd'hui des réponses ambitieuses, concrètes et exemplaires. Le projet de réhabilitation et d'extension du site Miollis s'inscrit pleinement dans cette dynamique, en illustrant ce que peut être une opération publique engagée pour la transition écologique, la qualité architecturale et le bien-être des usagers.

Porté par une volonté forte de modernisation, le nouveau site reflète l'évolution des modes de travail de l'État et la nécessaire adaptation de ses implantations aux enjeux contemporains. Il ne s'agit pas seulement de rénover ou de construire, mais de repenser en profondeur les espaces pour les rendre plus sobres, plus ouverts, plus fonctionnels et mieux intégrés dans leur environnement urbain.

Le projet de rénovation et extension de Miollis traduit une attention particulière portée à la performance environnementale, à la renaturation, à l'intégration urbaine et à la qualité des usages. Il démontre qu'il est possible de conjuguer exigence technique, innovation architecturale et responsabilité écologique, tout en offrant aux services de l'État un cadre de travail adapté aux défis actuels.

Aujourd'hui, le site Miollis accueille près de 1 000 agents issus de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transport d'Ile-de-France (DRIEAT), de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS), des missions d'inspection générale territoriales (MIGT) et de la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ).
Plus qu'une simple opération de réhabilitation, il incarne la capacité de l'État à transformer son patrimoine et à s'engager concrètement pour des territoires plus durables.

Ce cadre renouvelé accueille désormais la présente commande artistique, pensée pour prolonger la transformation du site et accompagner la nouvelle identité du lieu.

1-1 Objet du marché

Le présent marché concerne la commande d'une œuvre d'art répondant à l'obligation du dispositif « 1% artistique » liée à la réhabilitation et extension du site administratif de Miollis, situé 21 rue Miollis à Paris 15e, et siège de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transport d'Ile-de-France (DRIEAT). Et ce, conformément au décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et aux articles R2172-7 à R2172-17 du code de la commande publique.

1-2 Intervenants

1-2.1 Maitrise d'ouvrage

La **maîtrise d'ouvrage** est assurée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transport d'Ile-de-France (DRIEAT), 21 rue Miollis, 75015 Paris.

En tant que service déconcentré des ministères de la transition écologique, la raison d'être de la DRIEAT est de contribuer à **l'amélioration du cadre de vie des Franciliens pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures, et bâtir une Île-de-France plus résiliente et attractive**.
Pour ce faire, la DRIEAT :

- met en œuvre, aux différentes échelles (régionale, départementale, locale, et au niveau du bassin Seine-Normandie pour certaines missions), les politiques publiques de l'environnement, de l'aménagement et des transports, en s'appuyant sur son expertise technique et sa connaissance approfondie des enjeux locaux ;
- porte une vision intégrée, pour l'Île-de-France, des enjeux de transition écologique et de cohésion territoriale au service d'un développement équilibré.

Ses missions sont :

- accompagner les territoires vers une transition écologique et un développement durable ;
- améliorer les mobilités durables ;
- protéger et préserver les ressources, les espaces et les espèces ;
- prévenir les risques, les nuisances et les pollutions ;
- assurer la sécurité des transports ;
- entretenir, exploiter et moderniser le réseau routier national.

L'annexe 1 du présent document présente plus en détail la DRIEAT et ses missions.

1-2.2 Maitrise d'œuvre

L'équipe de **maîtrise d'œuvre** du projet architectural est intégrée au groupement titulaire du marché global de performance énergétique notifié fin 2021 et composé de :

- SPIE Batignolles,
- AIA Architecture,
- Philéas Architecture,
- Guinier,
- Eneor
- AIA Ingénierie
- AIA Environnement
- BIM in Motion
- Mathis

1-2.3 Le comité artistique

Le comité artistique est composé des membres désignés ci-après :

- Madame Emmanuelle Gay, directrice de la DRIEAT, maître d'ouvrage, au titre de la présidence du comité, ou son représentant,
- Monsieur Laurent Paillard, directeur adjoint de la DRIEAT, au titre de la représentation de l'ensemble des utilisateurs, ou son représentant,

- Monsieur Frédéric Nantois, architecte associé de d'AIA architecture, maître d'œuvre de l'opération, ou son représentant,
- Monsieur Dominique Vitti, architecte associé de Philéas Architecture, maître d'œuvre de l'opération, ou son représentant,
- Madame Valérie Labayle, représentante du directeur régional des affaires culturelles Ile-de-France, cheffe du département des arts visuels des affaires culturelles Ile-de-France,
- Madame Céline Saraiva, Conservatrice et Responsable de la collection arts décoratifs, design et métiers d'art du Centre National des Arts Plastiques - le CNAP, personnalité qualifiée désignée par la DRIEAT,
- Madame Julie Sicault Maillé, directrice artistique de l'association SIANA, personnalité qualifiée désignée par la DRAC Ile-de-France,
- Madame Anaïs Leroy, artiste plasticienne, représentante du Syndicat national des artistes plasticiens SNAP-CGT, personnalité qualifiée désignée par la DRAC Ile-de-France.

1-3 Calendrier prévisionnel de la procédure du 1% artistique

Phase	Principaux jalons	Echéances
Phase de définition et de procédure de la commande	1ère réunion du comité artistique : définition du programme	Mai 2026
	Rédaction du cahier des charges et sollicitation du comité pour relecture et avis Rédaction des documents de consultation	Mai - Juin 2026
Phase d'appel à candidature et sélection	Publication de la consultation	Septembre 2026 1 mois
	Réception des candidatures Analyse de la recevabilité (DRAC/DRIEAT)	Octobre 2026 1 mois
	2ème réunion du comité artistique pour présélection des artistes admis à remettre un projet de création	Novembre 2026
	Elaboration des projets par les candidats sélectionnés : - Visite de site, questions/réponses avec les candidats, - Etudes techniques, artistiques et financières	Novembre 2026 – Janvier 2027
	Réception des offres Analyse des projets (DRAC/DRIEAT)	Janvier 2027
	3ème réunion du comité artistique : Audition des candidats et sélection du lauréat	Février 2027
	Mise au point et notification	Mars 2027

Il est précisé que ce calendrier prévisionnel est communiqué à titre indicatif et ne présente pas de valeur contractuelle.

1-4 Montant du marché du 1% artistique

L'enveloppe du 1% artistique s'élève à 67 290,00 € TTC et comprend l'ensemble des frais affectés à la sélection, la réalisation et la livraison de l'œuvre ou des œuvres, soit :

- la rémunération de l'artiste ou du groupement retenu,
- le coût de la réalisation, de production de l'œuvre et de son transport et de sa/leur livraison sur site,
- les prestations intellectuelles complémentaires éventuellement nécessaires à sa/leur réalisation (ingénierie, contrôle technique et suivi),
- Les contrôles techniques et dispositions de protection, assurances et sécurité si les propositions artistiques le nécessitent
- la cession des droits d'auteur,
- les taxes et cotisations,
- les frais de publication de l'appel à candidature,
- le défraiement des membres du comité artistique,
- les frais annexes de la maîtrise d'ouvrage,
- l'indemnisation des candidats présélectionnés et dont le projet ne sera pas retenu à l'issue de la phase 2 à hauteur de 3 000 € TTC par candidat. Pour le lauréat, l'indemnité constituera un acompte sur la rémunération prévue au titre de son marché.

Ainsi l'artiste ou le groupement d'artistes retenu pour réaliser la commande artistique percevra une somme de 60 190,8 € TTC.

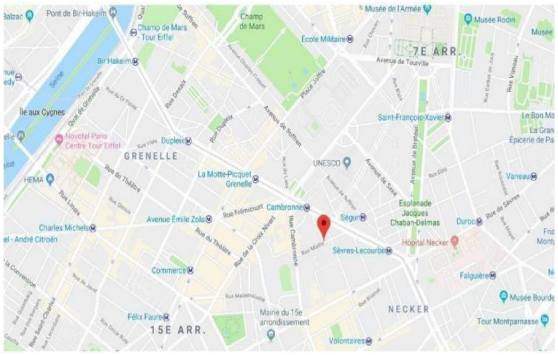
En cas de dépassement du budget alloué au marché, l'offre sera écartée car déclarée inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU PROJET IMMOBILIER

2-1 Un site administratif en transformation

Situé au 21-23 rue Miollis dans le 15e arrondissement de Paris, le site Miollis constitue un ensemble tertiaire de l'État construit dans les années 1970. Il regroupe historiquement plusieurs services administratifs, dont la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), la mission d'inspection générale territoriale (MIGT) de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, et la Direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ).

Le site de Miollis est implanté sur la parcelle cadastrée BZ11 d'une superficie de 8 345 m2.





Conçu selon les standards des années 70, le site présentait des limites devenues structurantes :

- organisation cloisonnée et peu évolutive,
- performances énergétiques insuffisantes,
- accès peu lisibles,
- faible interaction avec l'espace public, formant une enclave administrative.

Face à ces constats, l'État a engagé une opération globale de transformation visant à adapter le site aux besoins contemporains des services publics et à en faire un ensemble exemplaire sur le plan énergétique et environnemental.

L'opération porte sur près de 18 000 m², combinant :

- la réhabilitation d'environ 10 600 m² existants,
- la création d'extensions représentant environ 6 000 m².

2.2. Un projet inscrit dans une ambition nationale

Le projet Miollis s'inscrit dans le cadre du plan France Relance, dédié notamment à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

À ce titre, l'opération constitue un projet démonstrateur des politiques publiques portées par l'État, en articulant plusieurs objectifs :

- la réduction des consommations énergétiques (décret tertiaire),
- la modernisation du patrimoine immobilier de l'État,
- l'amélioration des conditions de travail des agents publics.

L'opération a été réalisée dans le cadre d'un marché global de performance, intégrant conception, réalisation et exploitation, avec des engagements de performance énergétiques mesurables dans la durée.

2.3. Un nouveau site mutualisé et évolutif

Le projet transforme un site administratif enclavé en un pôle tertiaire unifié, capable d'accueillir près de 1 000 agents.

Il permet l'installation de la DRIEAT, issue de la fusion en 2021 de la DRIEA et de la DRIEE, ainsi que l'accueil de services de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS), tout en maintenant d'autres entités administratives telles que les missions d'inspection générale territoriales (MIGT) et la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ).

Le projet repose sur une densification maîtrisée de ce site bénéficiant d'une localisation stratégique dans Paris, associée à une mutualisation des espaces et des services. Les espaces de travail ont été repensés pour offrir davantage de flexibilité, en cohérence avec l'évolution des modes de travail (collaboratif, télétravail), tout en améliorant significativement le cadre de vie des agents.

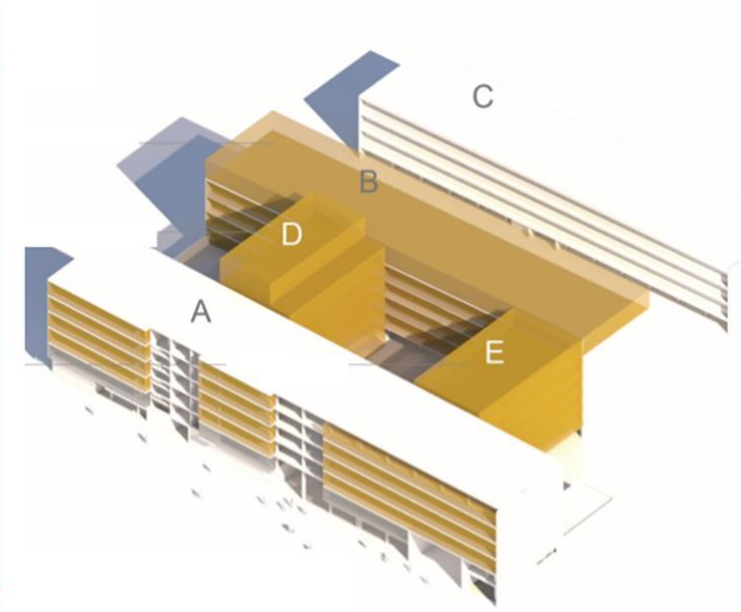
2.4. Une transformation architecturale : de l'enclave au site ouvert

Le projet s'appuie sur une transformation profonde du bâti existant, privilégiant sa valorisation

et sa transformation plutôt que sa démolition.

Initialement composé de bâtiments parallèles peu connectés entre eux, le site a été recomposé en un ensemble unifié, structuré autour d'un cœur d'îlot végétalisé. De nouvelles liaisons permettent de relier les différents volumes et de créer des plateaux de bureaux plus généreux, lisibles et fonctionnels.

- Surélévation d'un niveau du bâtiment B
- Extension et surélévation du bâtiment D
- Création du bâtiment E
- Intégration des coursives des bâtiments A



Sur la rue Miollis, la façade a fait l'objet d'une requalification complète. Le choix de matériaux en cohérence avec le contexte parisien, tels que la brique claire et le bois, associé à un socle largement vitré, permet de rétablir une échelle plus adaptée et d'instaurer un dialogue renouvelé avec l'espace public.

Cette transformation contribue à désenclaver le site et à en faire un élément pleinement intégré au paysage urbain. La relation à l'environnement urbain est également transformée par l'ouverture des rez-de-chaussée, accueillant des fonctions actives (accueil, restauration, crèche), la transparence accrue des façades, et la clarification des accès qui contribuent à rendre le site plus lisible et plus accueillant. Le site devient ainsi non seulement un lieu de travail, mais également un lieu de vie, en interaction avec son quartier.



2.5. Un projet environnemental exemplaire

L'opération porte une ambition environnementale forte, en cohérence avec les objectifs de transition écologique portés par l'État (et par la DRIEAT pour l'Ile-de-France).

Elle vise une réduction d'au moins 60 % des consommations énergétiques par rapport aux consommations de l'année de référence 2010, un niveau de performance supérieur au label BBC rénovation pour les bâtiments existants, ainsi qu'un haut niveau d'exigence pour les extensions neuves.

Le projet s'inscrit dans une double démarche de certification, HQE et Bâtiment Durable Francilien (BDF), traduisant une volonté d'exemplarité à l'échelle régionale.

Cette ambition repose sur plusieurs leviers : la valorisation du bâti existant, le recours à des matériaux durables et biosourcés (bois, brique), ainsi qu'une approche globale intégrant le cycle de vie des bâtiments.

La place du végétal constitue également un élément structurant du projet, avec la création d'un cœur d'îlot paysager, la végétalisation des toitures et des façades, et la désimperméabilisation partielle des sols. Ces dispositifs contribuent à la qualité d'usage, à la biodiversité et à la création d'un îlot de fraîcheur en milieu urbain dense.





2.6. Une attention portée aux usages et aux parcours

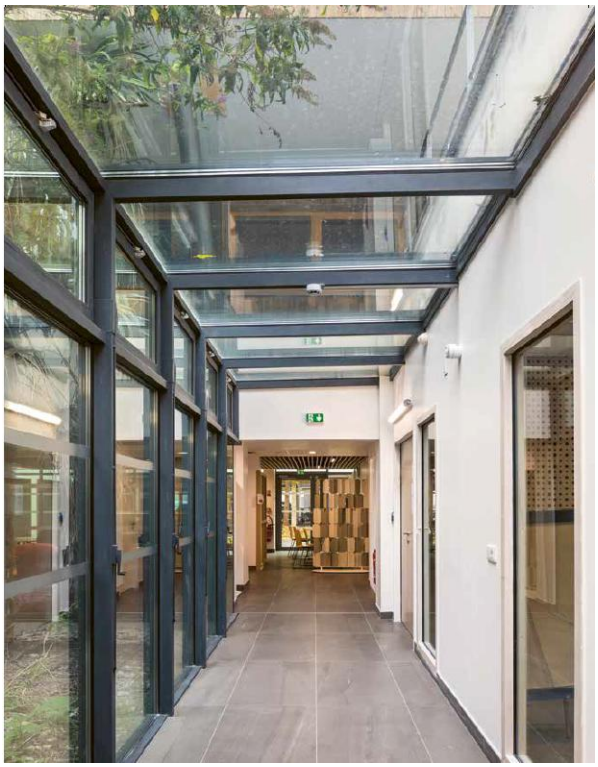
Le projet accorde une place centrale aux usagers, en recherchant un équilibre entre performance technique et qualité d'usage.

Les espaces de travail ont été conçus pour offrir de meilleures conditions de confort, tant sur le plan de la lumière naturelle que de l'acoustique ou de la modularité. Des espaces mutualisés, tels que les lieux de restauration et de convivialité, viennent compléter cette offre et participent à la qualité de vie au travail.

Une attention particulière est portée à l'accessibilité et à la lisibilité des parcours, afin de garantir une appropriation simple et inclusive du site par l'ensemble des usagers.

Les espaces extérieurs participent pleinement à cette expérience, en proposant des jardins accessibles, des cheminements piétons et des lieux de pause intégrés au paysage du site.





L'annexe 2 du présent document fournit des éléments complémentaires sur les enjeux du projet et la transformation du site.

ARICLE 3 DESCRIPTION DE LA COMMANDE

L'intervention artistique retenue devra s'inscrire dans les principes fondateurs du projet architectural. Les artistes candidats devront s'imprégner de cette volonté de modernisation, modulabilité et de durabilité. L'œuvre proposée pourra notamment entrer en résonance avec les missions de la DRIEAT (protection des ressources, transition écologique).

3-1 Emplacement

Au regard de l'usage du site (site administratif multi-occupants) et de la vocation de l'œuvre à être accessible au plus grand nombre, les lieux d'intervention à privilégier sont :

- L'espace de réunion dit Eurêka – intérieur et/ou extérieur
- Les couloirs du rez-de-chaussée
- La salle d'attente dans l'entrée au rez-de-chaussée

Les artistes peuvent choisir un ou plusieurs espaces, en imaginant des résonances entre lieux.

Les possibilités sont donc :

- l'espace dit « Eurêka » (intérieur et/ou extérieur). Cet espace à part n'était pas inclus dans le périmètre de la réhabilitation et appelle attractivité et transformation pour accueillir les usages dévolus. C'est un espace modulable qui a plusieurs fonctions :
 - salle d'examen pour l'épreuve théorique du permis bateau, accueillant donc à

ce titre du public extérieur ;
- espace consacré aux ateliers d'innovation et d'intelligence collective, pour les équipes de la DRIEAT mais aussi avec des intervenants et participants extérieurs au site ;
- espace pour les événements de convivialité des équipes du site.

C'est donc alternativement un espace d'inspiration, de concentration, et de partage, mais dont certaines de ses fonctionnalités pourraient être améliorées (acoustique, moyens permettant de définir des espaces éphémères,…).

L'intervention pourra se faire sur l'extérieur et/ou l'intérieur de la salle, avec un jeu possible entre les deux.



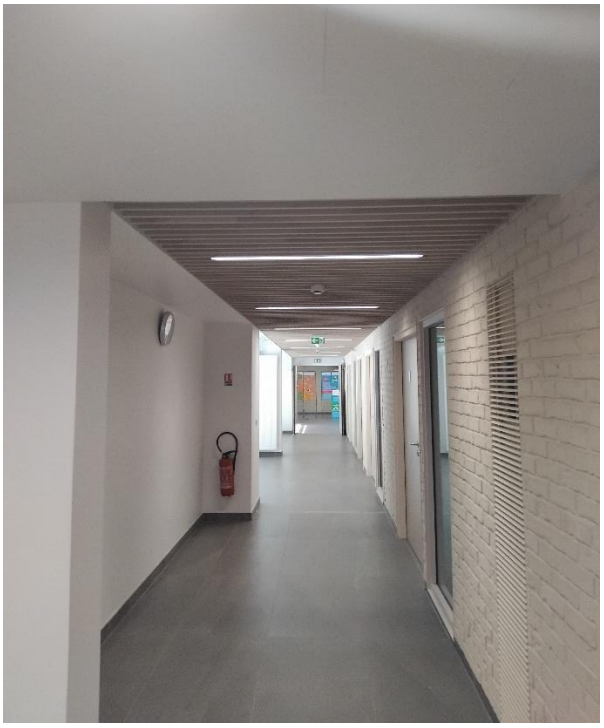

Extérieur de l'espace Eurêka



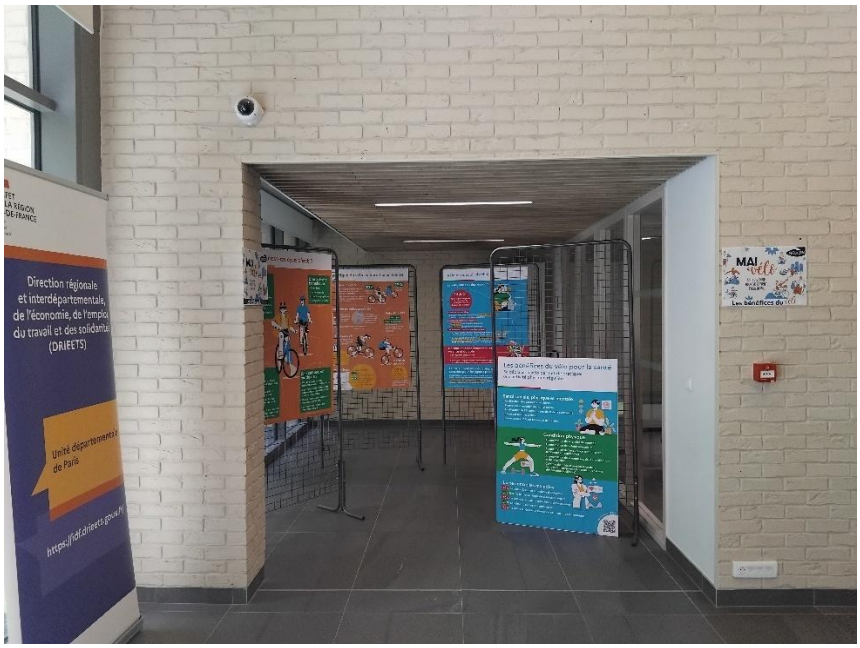

Intérieur de l'espace Eurêka (ci-dessus ici en configuration « salle d'examen », ci-dessous dans le cadre d'un atelier d'intelligence collective)




- Les couloirs en rez-de-chaussée :

- la salle d'attente dans l'entrée au rez-de-chaussée (sur la photo, il s'agit de l'espace où sont placés les panneaux grillagés) :



3-2 Nature

La DRIEAT étant la direction régionale en charge de la mise en œuvre des politiques environnementales et énergétiques, l'œuvre doit s'inscrire dans les enjeux de sobriété et durabilité. L'utilisation de matériaux de réemplois, recyclés, biosourcés ou géosourcés, et dans tous les cas respectueux de l'environnement, sera très appréciée. Il est préférable d'exclure l'utilisation d'énergie, sauf si elle correspond à la fonction de l'œuvre.

L'œuvre pourra être en lien avec les usages des lieux dans lesquels elle intervient. Elle ne devra dans tous les cas pas entrer en conflit avec ces usages.

Toute forme d'expression artistique pourra être présentée, notamment design (y compris acoustique, ou mobilier), photographies, ...

L'intervention artistique sera de préférence une installation pérenne.

3-3 Caractéristiques techniques

- **Durabilité**

L'œuvre se doit d'être durable et solide, et ne pas présenter de risques pour les utilisateurs ou visiteurs du site.

- **Entretien**

Le projet proposé devra présenter une conception et des matériaux limitant au maximum les contraintes d'entretien en termes de technicité (technicité courante à privilégier), de fréquence et de coût.

- **Maintenance**

Dans la mesure où il ne sera pas alloué de budget spécifique, la maintenance courante de

l'œuvre devra être simple et n'imposer aucun coût supplémentaire ni aucune difficulté particulière. L'œuvre devra être peu consommatrice d'énergie.

- **Respect des normes**

L'attention de l'artiste est attirée sur son obligation, s'agissant de l'installation d'une œuvre d'art au sein d'un espace public, de ne pas contrevenir aux normes, règles ou recommandations officielles en vigueur, notamment l'ensemble des normes françaises éditées par l'AFNOR, les dispositions applicables pour l'accessibilité aux personnes handicapées, le code du travail (hygiène, sécurité et conditions de travail), le règlement sanitaire départemental…